

Arrêté n° 20/102/CM

Délégation de signature à Madame Irène Kester, Directeur adjoint de l'urbanisme à la Ville de Marseille, mise à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la signature des actes d'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1 A, L. 5211-9, L.5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 312-5, R. 423-14 et R. 423-15 ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEVT 001-7952/CM du 19 décembre 2019 approuvant le périmètre géographique de la GOU ;
- L'information au Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 25 novembre 2019 relative à la convention de mise à disposition partielle du Directeur adjoint de l'urbanisme de la Ville de Marseille auprès de la Métropole pour l'instruction des dossiers d'urbanisme déposés dans le périmètre de la GOU ;
- L'information au Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 relative à la convention de mise à disposition partielle du Directeur adjoint de l'urbanisme de la Ville de Marseille auprès de la Métropole pour l'instruction des dossier d'urbanisme déposés dans le périmètre de la GOU ;
- La convention de mise à disposition précitée conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que pour faciliter le contrôle de l'utilisation des sols et l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévues au Code de l'urbanisme (y compris les demandes de permis de construire assorties d'une demande d'autorisation ERP fondée sur les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation) déposés dans le périmètre géographique de la GOU, il y a lieu de déléguer la signature des documents nécessaires à l'agent chargé de l'instruction desdites demandes.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Irène Kester, attaché principal territorial, Directeur Adjoint de l'urbanisme de la Ville de Marseille, mise à disposition auprès de la Métropole, à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus par le Code de l'urbanisme (y compris les demandes de permis de construire assorties d'une demande d'autorisation ERP fondée sur les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation) et déposés dans le périmètre géographique de la GOU, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette délégation porte sur :

- Les documents prévus par le Code de l'urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation dans les domaines précités (incomplétudes, consultations de services, notification de délais, etc.),
- La correspondance générale,
- Les états de mise en recouvrement des taxes,
- La transmission des décisions au Préfet pour contrôle de légalité.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Kester, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juillet 2020